



Décision de justice rendue suite à la demande du syndicat FO chez Bricorama

Suite à la décision de justice du 6 janvier 2012 rendue par le tribunal de Grande Instance de Pontoise statuant en référé et ordonnant en premier ressort l'interdiction faite à la société Bricorama France, d'employer des salariés le dimanche à 32 magasins de la région parisienne, sous réserve qu'ils aient obtenu une dérogation administrative effective, la Direction du groupe Bricorama indique que :

- les conséquences principales de cette décision qu'elle estime démesurée (astreinte de 30.000 euros par magasin et par jour d'infraction) seront d'abord de nature sociale (perte de salaire principalement). Elle estime par ailleurs que cette décision va à l'encontre du commerce de proximité sur lequel se positionne le Groupe, très proche de ses clients. D'autre part, elle crée une distorsion de concurrence car les magasins concernés ont des concurrents directs (très grands magasins de bricolage, jardineries, magasins de décoration et d'ameublement) qui resteront ouverts ;
- sur un plan financier, la conséquence de cette décision pourrait se traduire par une baisse du chiffre d'affaires réalisé en France résultant de la fermeture dominicale des magasins d'Ile de France. Il en résulterait une diminution du résultat net lié d'une part à cette baisse d'activité et d'autre part aux éventuels coûts associés si des fermetures de magasins ou des mesures de restructuration devaient s'avérer nécessaires.
Cependant, en l'absence de recul face à la réaction de nos clients, il est très difficile de mesurer à l'heure actuelle ces impacts.

A ce jour, Bricorama ne détient qu'une seule dérogation administrative de telle sorte que le risque porte effectivement sur 31 magasins.

Bricorama a d'ores-et-déjà pris toutes les mesures (appel de la décision, renouvellement de dépôts de dérogation, ...) pour permettre de vider de sens cette décision de justice économiquement dangereuse et socialement rejetée tant par les salariés de l'entreprise que par ses syndicats majoritaires et par les représentants majoritaires du comité d'entreprise qui prônent le volontariat dominical.

Contact : *Christian ROUBAUD* - Tél. 01 77 61 55 09
www.bricorama.fr

Nyse Alternext ISIN : FR 000 0054421

ALBRI
LISTED
NYSE
ALTERNEXT

BRICORAMA

Siège: Zac des Boutareines, 21 a boulevard Jean Monnet – 94357 VILLIERS SUR MARNE CEDEX
Société Anonyme au capital social de 31.104.215,00 € - RCS CRETEIL 957 504 608 - APE 7010Z
www.bricorama.fr